

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

JOURNAL CRITIQUE.

J'observe tout; j'appuie le bon; je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

VOL. II.

QUÉBEC VENDREDI 21 OCTOBRE, 1859

No 27

UN CONSEIL.

Dans quelques semaines nous serons en plein hiver, et tout pré-ager qu'à moins d'un changement inattendu, cette saison, toujours si rigoureuse dans les années d'abondance, sera en 1859, marquée par la plus épouvantable famine. Cependant rien ne semble indiquer que l'on prenne des mesures pour adoucir les effets désastreux de l'hiver qui s'avance rapidement; au contraire, la criminelle apathie de nos gouvernants semble augmenter à mesure que l'avenir s'assombrit. Quand ils ne devraient avoir qu'une seule pensée, celle de préserver de la misère, ces nombreuses familles d'ouvriers qu'une administration prodigue, aveugle et immorale a jetés dans la misère, on les voit, sourire dédaigneusement à ceux qui osent les rappeler à leur devoir d'homme public. On dirait qu'insensibles à l'honneur, nos ministres croient le peuple insensible à la souffrance, et qu'ayant souffert patiemment jusqu'au jour d'hui, il souffrira toujours sans se plaindre! Qu'attendre, alors, de ces hommes, sinon de les voir courir à la ruine en y précipitant ceux qu'ils peuvent et doivent sauver!

Quand les hommes qui gouvernent leurs compatriotes n'ont d'autre but que le pillage et la corruption; quand, pour se maintenir, ils ne craignent point d'employer la fraude, le parjure et les services d'une meute de suppôts dont les procédés à l'égard des hommes de l'opposition inspirent plus de mépris que de colère; il n'est pas étonnant que la banqueroute et la misère envahissent toutes les classes de la société. Alors on ne doit espérer d'eux ni justice ni pitié. Il ne reste plus qu'à attendre le jour où, ne trouvant plus de victimes, ceux qui, aujourd'hui, ne nous gouvernent que pour nous exploiter, se déchireront pour se partager les dépouilles. Déjà la guerre s'est élevée parmi eux, et bientôt, ceux qui ont méprisé les conseils des hommes de l'opposition, les premiers tomberont peut-être, victimes de leurs propres amis.

En attendant ce jour, il faudra que le peuple qu'on affame systématiquement puisse vivre, et cependant nul indice que la construction navale ou tout autre travail commencera! Nous ne sommes pas de l'avis de certains journalistes hypocrites qui, ayant pu faire fortune en écrivant contre leurs convictions et se trouvant à l'abri du danger, prétendent qu'on ne

doit pas faire connaître que la misère existe! Nous avons toujours pensé qu'il valait mieux indiquer le remède et essayer de l'appliquer plutôt que de garder un coupable silence. Aussi, aujourd'hui, comme toujours nous disons aux citoyens de Québec de ne point compter sur le Chemin de fer du Nord, qu'on ne peut ni ne veut commencer quoi qu'en dise un misérable intrigant et ses suppôts, mais de se hâter de quitter la ville pour la campagne, le ciseau pour la charrue! Le ministère et toutes les autres boutiques "ejusdem farinae" ne viendront jamais à leur secours, ils doivent donc chercher à vivre par eux-mêmes. Il n'y a point d'autre alternative.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES.

Tous les jours nous entendons des personnes se plaindre du dépérissement des professions qu'on en convenu, nous ne savons pour quelle raison, d'appeler "libérales". En Canada, une telle désignation est un contresens; car, sauf quelques exceptions, ceux qui parviennent à se créer une position honorable au moyen des professions "libérales" doivent leur bonne fortune à des circonstances exceptionnelles. Presque toujours, les hommes qui suivent le droit ou pratiquent la médecine, se livrent à d'autres emplois plus rémunérateurs. Il n'est pas rare de voir des médecins, des avocats, des notaires, devenir journalistes, agriculteurs ou industriels. Ce délaissement des professions libérales est du, selon nous, moins au nombre des praticiens qu'à la mauvaise organisation de ces différents états. Pour remédier à ce mal qui, chaque jour, s'aggrave, il faudrait, d'abord, baser sur la population de chaque localité, le nombre des hommes professionnels, et réviser leur tarif respectif de manière à rendre justice à tous les intéressés.

Il est, surtout, un abus qu'il faut faire disparaître parce qu'il est tyrannique et que ses conséquences sont des plus désastreuses. Nous voulons parler de la défense que la loi fait aux notaires de vendre leur greffe comme cela se pratique en France.

Souvent il arrive qu'un notaire, après avoir laborieusement travaillé pendant trente et même quarante ans, se trouve, par des circonstances incontrôlables, dans l'impossibilité de laisser un patrimoine à

sa famille. Eh! bien, si cet homme avait le droit de vendre son greffe pour lequel il obtiendrait un prix considérable, sa famille serait à l'abri de la misère. Si ce droit existait, un étudiant en droit qui est obligé de faire un stage de cinq ans avant de pouvoir gagner un seul sou par sa profession, encouragé par la perspective d'être après l'admission au notariat possesseur d'une forte somme, s'appliquerait à s'en rendre digne. Si le présent système n'est pas changé, on peut s'attendre à une dépression de plus en plus alarmante des professions "libérales". Et remarquons, que le public est intéressé à ce changement, car pour ne citer qu'un exemple ou l'abus—l'une des grandes plaies du pays—fait loi; disons que quand un citoyen a besoin d'une copie d'acte, passé par un notaire dont les minutes sont déposées au greffe, il lui faut payer le double de la valeur de l'acte.

Nous espérons donc que parmi nos législateurs, il s'en trouvera au moins un qui à la prochaine session du parlement, proposera d'amender la loi qui cause tant d'abus et de malheurs. Nous attirons spécialement l'attention des messieurs de la "Chambre des notaires de Québec" sur la nécessité des changements que nous avons cités.

LA MAIRIE.

Dernièrement le "Morning Chronicle" a fait un appel aux électeurs municipaux pour les engager à choisir, pour les représenter dignement à la mairie, un homme éminemment qualifié sous tous les rapports. De plus, le "Chronicle" s'est prononcé en faveur de monsieur Symes.

Bien que l'influence du grand carré de la Côte Linnantagne ne soit pas considérable, il est bon de faire remarquer qu'à l'an dernier, le maire Langevin l'avait pour défenseur. Comme le "Chronicle" se range, toujours, du côté "métalliquement" le plus avantageux, il est permis de supposer que la candidature du suiveur du Chemin de fer du Nord inspire peu de confiance.

Quoiqu'il en soit, le maire actuel n'a point perdu l'espoir d'être réélu, une troisième fois, au moyen de la question du Chemin de fer du Nord. Il s'occupe, actuellement, à braser ses cartes de ma-

alère à duper, de nouveau, en leur promettant, comme il l'a toujours fait, de commencer le chemin s'il est élu maire, les quelques électeurs municipaux qui, dans ces temps de misère ont pu payer leurs cotisations. Cependant, d'après tout ce que nous apprenons, nous pouvons espérer que si monsieur Symes ou tout autre citoyen compétent se présente, le petit Hector peut se préparer à faire ses adieux à la chaise civique. Tous les citoyens à qui nous avons parlé de cette élection future sont indignés de l'impudence avec laquelle cet intrigant trompe le public pour mieux faire sa fortune politique; et tous nous ont déclaré qu'ils étaient bien résolus à ne rien épargner pour mettre une fin à ses manœuvres.

UN NOUVEAU MARCHÉ.

Dernièrement nous disions que le Conseil de Ville avait décidé de s'enquérir s'il n'y aurait pas moyen de faire disparaître le cimetière protestant de la rue Saint-Jean. Depuis, nous avons eu occasion de nous convaincre qu'un tel projet rencontre l'assentiment de la majorité des citoyens de cette localité. Quelque soit le but des conseillers de ville en faisant disparaître ce cimetière, on ne peut qu'applaudir à cette mesure d'hygiène!

Plusieurs personnes prétendent savoir que l'on se propose d'établir un marché à l'endroit occupé par le cimetière. Si tel était le cas, les faubourgs Saint-Jean et Montcalm acquerraient une importance considérable. Quoiqu'il en soit, les citoyens de ces localités devraient s'occuper fortement d'un projet qui peut devenir, pour eux, une source de grands profits et un embellissement pour ces deux faubourgs.

UNE SINGULIERE AFFAIRE.

Nous reproduisons du "Journal de Québec" la correspondance signée "Communiqué"; celle signée: Edouard Glackemeyer" et la défense du maire Langevin. Nos lecteurs pourront juger de quelle manière quelques uns des hommes de police maintiennent la paix publique. Ils verront, aussi, que notre charmant petit maire est considérablement trompé dans cette vilaine affaire:

COUR DE LA POLICE.

Lundi, le 12 septembre 1859.

Ed. GLACKEMEYER, Ecr., J. P., Président.
Guillaume Allard, plaignant, vs. John Rigby et John Delmage, hommes de police
—assaut et batterie.

M. Ahearn, avocat du plaignant.

M. Willan, avocat des défendeurs.

"Guillaume Allard" assermenté:—Je connais les Défendeurs; vendredi dernier vers trois heures et demie de l'après-midi ils sont venus chez moi, au Cap-blanc, où j'étais couché dans mon lit, malade. Rigby m'a aperçu dans mon lit et m'en a tiré par les cheveux; je lui demandai pourquoi il me traitait ainsi, il me répondit; viens avec moi, tu es mon prisonnier. Je lui dis qu'il n'avait pas le droit de me prendre parce que j'avais donné caution devant le Recorder dès ce même matin et j'ajoutai: "Si tu ne veux pas me croire, mes deux cautions restent tout près d'ici, j'irai les chercher pour te prouver que je dis vrai." Là dessus il m'a lâché les cheveux et m'a saisi à la gorge, me serrant si fort que la langue me sortait et les assistants criaient: "il l'étouffe;" pendant que Rigby me tenait à la gorge, Delmage me frappait avec son bâton de policeman; il frappait assez fort que j'ai encore les bras bleus. Je leur dis: ne m'emenez pas parce que je suis malade et d'ailleurs vous n'en avez pas le droit vu que j'ai donné caution. Là dessus ils ne m'ont pas écouté et m'ont tiré en bas du perron de ma maison, qui a trois marches de hauteur, la tête la première, et ils m'ont emmené nu-tête et nu pieds par la côte du Foulon, jusqu'à la cour du Recorder. En arrivant là, ils ont demandé au Recorder si j'avais donné caution et sur sa réponse affirmative, ils m'ont laissé aller; mes pieds ont été blessés par les pierres et les morceaux de vitres sur le chemin. Je leur avais demandé de me permettre de me vêtir avant de partir et ils n'ont pas voulu. Quand il m'ont renvoyé je ne leur ai rien dit.

"Catherine St.-Hilaire," femme de Jean Lachance, assermentée:—J'étais présente lors de l'affaire; j'entendis du train chez Allard et je partis pour aller voir ce que c'était et je vis les deux policemen qui entraînaient Allard, l'un le tenant à la gorge et l'autre par le bras; et ils l'ont traîné la tête la première jusqu'à la septième maison. Je remarquai tout haut que c'était singulier qu'ils prissent Allard vu qu'il avait donné caution le même matin.

"Louise Lachance," femme de Pierre Fréchette, assermentée:—J'ai entendu les cris chez Allard, j'ai vu les deux policemen qui le traînaient; ils l'ont descendu la tête la première, son corps traînait à terre; il n'avait ni chaussure, ni gilet, ni chapeau, ni bretelle; je leur dis qu'ils devraient au moins lui donner le temps de s'habiller et ils m'ont répondu d'aller chez le Diable.

PREUVE DES DÉFENDEURS.

"Bartholemew Boichaud," assermenté:—Je vis les policemen entrer chez Allard et les vis qui le traînaient dehors, l'un le

tenant à la gorge; je leur observai qu'ils auraient dû au moins permettre à Allard de s'habiller.

Les parties admettent qu'à six heures Allard a évité d'être prié, mais qu'à dix heures il a donné caution.

Le jugement est que les Défendeurs payent chacun une amende de dix piastres et les frais, ou un mois de Prison.

On verra par la lettre dont suit copie que Rigby et Delmage ont été soustraits à la punition à laquelle ils avaient été condamnés par le jugement de la cour:

"Hotel de Ville,

"Québec, le 13 septembre 1859.

"Monsieur,

"Je suis chargé par Son Honneur le Maire de vous informer que la corporation fait remise des amendes imposées aux deux hommes de police Rigby et Delmage, par la cour des magistrats à la poursuite de Guillaume Allard, ces amendes appartenant à la corporation.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"F. X. GARNEAU,
"Greffier de la cité.

"P. A. DOUCET, écuyer,
"Greffier de la paix, Québec."

(Communiqué).

Monsieur le rédacteur.

"Je vous prie de publier la lettre suivante que le "Chronicle" de ce matin a publiée sur ma demande. Elle jettera quelque jour sur les documents que "Communiqué" vous a adressés et me rendra en même temps justice.

"Je demeure, M. le rédacteur,
"Votre très obéissant serviteur.

"HECTOR L. LANGEVIN

"Québec, 14 octobre 1859."

(A. M. le Rédacteur du "Morning-Chronicle.)

"Monsieur le rédacteur,

"La lettre de monsieur Garneau à monsieur Doucet, au sujet des deux hommes de Police, telle que publiée dans le "Chronicle" de mardi, m'a surpris, vu que je n'ai jamais ordonné de faire bon de l'amende aux deux hommes de Police. Mon ordre était comme suit:

"Monsieur Gethings voudra bien écrire à monsieur Bender que l'amende de \$10 dans l'affaire des deux hommes de police, peut n'être pas exigée, jusqu'à avis contraire," cette amende appartenant à la Corporation.

"HECTOR L. LANGEVIN, maire.

Québec, 12 septembre 1859."

" En recevant cet ordre, monsieur Gethings alla trouver monsieur Bender après quoi il écrivit ce qui suit au bas de mon ordre :

" Le Greffier de la Cité devrait informer officiellement, par écrit, le Greffier de la Cour de Police que les amendes imposées sur les connétables Rigby et S. C. Delmage, sur plainte de Guillaume Allard, sont remises par la Corporation, à laquelle elles sont payables.

" C. L. GETHINGS."

" Ce double ordre fut envoyé par monsieur Gethings et à mon insu au Greffier de la Cité, monsieur Garneau, qui écrivit la lettre publiée dans le "Chronicle" de mardi :

" Par ce qui précède il appert : 1o Que je n'ai pas fait bon de l'amende, mais que j'en ai seulement suspendu le paiement jusqu'à avis contraire, 2o. Que mon ordre a été mal interprété.

" Je puis ajouter que j'ai donné ordre, le 12 septembre dernier, aux deux hommes de Police de payer les frais dans cette affaire se montant à \$8 ou \$9.

" De plus, il n'est que juste de dire que les deux hommes de Police n'ont pas eu l'occasion de faire comparaître deux témoins importants, savoir : le Recorder, et le Greffier de la Cour de Recorder; ces deux messieurs siégeant à la Cour de Recorder au moment où les hommes de Police subissaient leur procès à la Cour de Police.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre très obéissant serviteur.

" HECTOR L. LANGEVIN.

" Hôtel-de-Ville,

" Québec, 13 octobre 1859."

" Monsieur le rédacteur,

" L'explication publiée dans votre journal par Son Honneur le Maire de Québec au sujet de sa conduite dans l'affaire des hommes de police Rigby et Delmage, ne le justifie point : le blâme qui pèse sur lui est d'avoir, par son intervention, soustrait à la punition deux individus condamnés par un tribunal compétent, après avoir subi un procès régulier, sans en donner de raison, sinon qu'il avait droit de le faire; ce blâme pèse encore de toute sa force sur Son Honneur; la lettre du greffier de la cité au greffier de la Paix n'a pas même encore été appelée.

" Quant au mode adopté pour parvenir à ses fins, cela n'est d'aucune conséquence et ne mériterait pas d'attention, n'était ce que les circonstances mises au jour répandent un surcroît de gravité sur la faute de Son Honneur : les procédés publiés d'abord le montraient agissant au mépris de la justice, son explication le fait voir

agissant contre la loi : premièrement, en prenant sur lui de personifier tout le Conseil-de-Ville, qui seul a droit d'intervenir dans des cas semblables, par un vote adopté dans une assemblée tenue suivant la loi; et secondement, en exigeant la suspension de la sentence, ce que personne n'a le droit de faire; le Conseil, en procédant convenablement, peut remettre une amende qui lui revient, mais il ne peut faire remettre l'exécution de la sentence ni la suspendre; il n'a pas même de juridiction sur les frais, et les deux individus condamnés, s'il ne les eussent payés de suite, auraient subi l'emprisonnement.

" Quant à la remarque que les deux hommes de police ont été privés de l'avantage de faire entendre deux de leurs témoins le Recorder et le greffier de la Cour, elle n'a d'autre poids que de faire voir que monsieur le Maire commence à penser qu'il serait bon qu'il y eût quelque circonstance atténuante en faveur des deux policemen; mais l'insinuation n'a aucune portée; si ces deux messieurs n'ont pas été entendus comme témoins, c'est à la demande des accusés eux-mêmes : lors de l'audition du procès, j'offris d'attendre qu'ils pussent venir et même d'envoyer un des constables de la cour de police, pour savoir quand ils pourraient le faire : mais sur l'admission faite par Allard, qu'il s'était soustrait à la prise de corps à six heures du matin, les accusés jugèrent à propos de ne pas faire paraître le Recorder ni son greffier. Pour l'intelligence de cette partie il est bon de dire qu'Allard, sachant qu'une prise de corps avait été décernée contre lui par le Recorder, avait évité la grippe des "policemen" à six heures du matin, mais qu'à dix heures il était à la Cour avec ses cautions et il avait satisfait au "warrant."

" En terminant, j'observerai que quand la loi a donné au Conseil-de-Ville le droit de faire remise des amendes qui lui reviennent, auxquelles des individus pourraient être condamnés pour infraction aux lois et aux réglemens de police, elle n'a certainement pas entendu que les conseillers de ville ou leur officiers pussent s'en servir pour se soustraire eux-mêmes à des punitions auxquelles ils pourraient être condamnés pour leurs propres transgressions, autrement la loi aurait créé une intolérable tyrannie.

" Ed. CLACKEMEYER.

" Québec, 15 octobre 1859."

Voilà beaucoup de bruit. On peut, par cette affaire, juger de la capacité du jeune et vaillant Hector quand il s'agit de conduire des intrigues plus considérables !

(Rédacteur.)

On assure que le gouverneur s'est décidé à débarrasser les Canadiens de sa per-

sonne. Nous lui souhaitons un bon voyage et le désir de ne plus revenir.

Pour faire place à l'histoire du maire et des hommes de police nous remettons au prochain numéro une caricature destinée à paraître sur celui-ci.

ERRATA.—Dans le dernier numéro, 2d page, 1ère colonne, 51ème ligne, au lieu de "Un je tiens vaut mieux deux que l'auras." lisez : "Un je tiens vaut mieux que deux tu l'auras." Même page 3e colonne, 2e ligne, au lieu de "Massacre Baptême" lisez : "Massacre Blasphème" Troisième page 2de colonne, 1re ligne, au lieu de "didié" lisez : "dédié".

—Le procès de Beaugard, accusé du meurtre d'Anselme Charron, après avoir duré neuf jours, s'est terminé samedi à Montréal, par un verdict de culpabilité. Beaugard a été condamné à être pendu vendredi, le 10 décembre prochain.

(L'Ére Nouvelle.)

La nomination d'un candidat pour représenter le quartier du Palais au Conseil-de-Ville, en remplacement de feu David Mercier, écuyer, a eu lieu hier matin à l'Hôtel Russell. Deux candidats furent proposés par les électeurs présents, François Gourleau, écuyer, et monsieur Thomas Norris. La votation commença à 26 du présent, et se continuera jusqu'au 31 (Journal de Québec.)

ACCES DE RAGE.

(La scène se passe au Conseil de Ville.)

RUEAUME les cheveux au vent, les yeux hagards, les bras en mouvement comme les ailes du moulin à tabac du conseiller Hill, apostrophe dans les termes suivants un citoyen qui entre au Conseil de Ville :

" C'est vous, malheureux, qui avez raconté au rédacteur de "L'Observateur" la scène du trône sous l. Vous devriez rougir de parler à un homme qui passe son temps à ridiculiser les hommes publics ! Vous... Le croyez— Ce n'est pas moi qui ai appris cette nouvelle au rédacteur de "L'Observateur". Je.....

RUEAUME l'interrompant sans cesse par des expressions scandaleuses et celles dont on conseiller se sert quand il se dispute avec son collègue Rousseau, le citoyen l'abandonne à son sort !

Le Chemin de fer du Nord n'est pas commencé.
Voilà une nouvelle qui n'est point... nouvelle!

Plusieurs individus dont nous avons ridiculisé les actes publics se plaignent de ne pas trouver leur "compte". C'est tonnant nous rendons, pourtant, très bien "change!" Nous croyons, plutôt, que ils sont si mécontents, c'est qu'en lisant "L'Observateur" la vérité leur a brûlé les yeux; voilà pourquoi ils agissent comme des aveugles!

Un pilote nommé Blouin s'est noyé accidentellement, lundi soir, en passant sur le pont construit par la Corporation près de l'usine à gaz, au Palais. Malheureusement ce n'est point la première victime de la corporation, car celle-ci préfère payer des dommages, plutôt que d'entourer d'une clôture les endroits dangereux, bien qu'elle oblige les citoyens à en faire pour clore le moindre terrain vacant. La Corporation pourrait même s'expliquer de faire des clôtures: des garde-fous suffiraient.

Dans ce cas les conseillers Rousseau, Rheume, Gauvreau et Henrui serviraient à merveille.

On dit que le bienheureux Marois se retire du commerce pour se livrer uniquement au trafic des livrets et des promissory notes. Nous n'en sommes pas surpris, trois banqueroutes successives ont la vertu d'enrichir un homme! Maintenant si nous ajoutons les dépouilles des déposants, il est permis de croire que saint Marois est en bon état pour devenir un usurier.

Nos lecteurs voudront bien se rappeler que pour pouvoir voter à la prochaine élection municipale ils doivent payer leurs cotisations avant le 15 novembre.

La chasse aux chiens annoncée par notre confrère, le "Gridiron," n'a pas eu lieu parce que le maire, trop occupé de l'affaire des hommes police Kigby et Delmage, n'a pu présider la course. Cette fête municipale n'étant point d'obligation, a pu être remise avec la permission du révérend père Taché.

CONSEIL DE VILLE.

14 octobre 1859.

Résolu.—"Que la requête de la Compagnie des Sapeurs, soit renvoyée à un comité de cinq membres avec instruction de faire un enquête sur les accusations portées contre la dite compagnie et faire rapport sur le tout."

Résolu.—"Que George Hall, écuyer, soit nommé pour présider à la nomination des candidats à la charge de conseiller pour le quartier du Palais à la place de David Mercier écuyer, décédé, laquelle nomination doit avoir lieu lundi le 17 octobre courant à l'hôtel Russell, rue du Palais."

Résolu.—"Que le 40e rapport du comité des Finances ainsi que les documents qui l'accompagnent soient renvoyés au comité de l'Aqueduc, avec instruction de prendre en considération l'apropos de consulter sur le sujet de l'approvisionnement d'eau un ou plusieurs ingénieurs compétents, et faire rapport à ce Conseil à sa prochaine séance."

NOUVELLES D'EUROPE.



Un journal de Paris a fourni de nouveaux détails relativement à l'expédition projetée en Chine. Les forces consisteront en 12,000 hommes choisis parmi les meilleurs soldats de chaque corps, attendu que tous les hommes d'un régiment ne sont pas capables de supporter le climat de la Chine. On établira près de Hong Kong ou Shanghai des dépôts pour remplir les vides qui se feront dans l'armée. Le départ de l'armée d'expédition n'aura pas lieu avant le mois de novembre.

Le dictateur de Modène a émané des ordres pour l'achat de 30,000 carabines minié et des chevaux de la cavalerie Piémontaise qui vient d'être réformée.

Un électrogramme de Naples annonce le départ du roi pour les frontières Romaines dans le dessein, dit-on, d'avoir une entrevue avec le Saint Père.

Si l'on en croyait une correspondance du "Herald" de Londres, l'Autriche et le Piémont seraient en ce moment des préparatifs de guerre et l'armée française d'occupation en Italie allaient bientôt recevoir des renforts.

On appréhende beaucoup la reprise des hostilités.

Le gouvernement d'Espagne a refusé, dit le "Journal des débats," la médiation de l'Angleterre dans son différend avec le Maroc.

Aux dernières dates les conférences de Zurich continuaient à siéger. Le prince Napoléon en était néanmoins reparti sans avoir eu une entrevue avec les Plénipotentiaires.

Napoléon III répudie tout désir de placer le prince Napoléon son cousin, sur un trône d'Italie.

Les nouvelles d'Italie sont d'une couleur menaçante.

On annonce que des régiments du corps d'armée, sous le commandement du maréchal Castellane, dans le district de Lyon,

ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal.

Des lettres venues de différents points des côtes de France, confirment les rapports répandus au sujet des grands armements qui se poursuivent dans les divers ports.

Le gouvernement français a acheté un terrain à Boulogne, dans le but d'élever des fortifications.

On assure que la ville d'Aquila dans la province des Abruzzes, dans le royaume de Naples, était en révolte ouverte.

Capoue et les autres places fortes vont être placées sur le pied de guerre.

Il est bruit que le Pape pense à abandonner Rome et à se réfugier de nouveau à Gaète.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le rédacteur,

J'ai lu dans votre dernier numéro que des citoyens de la rue Daiguillon avaient été poursuivis par ce que l'entrepreneur du pavage de cette rue avait laissé des terres devant leurs demeures. Permettez-moi de vous dire que cela est incorrect. Il est vrai que beaucoup de gens ont prétendu que la Corporation allait poursuivre pour cet objet, mais je puis affirmer qu'il n'en a été rien. Ce qui a pu tromper les gens c'est que la Corporation ayant poursuivi certaines personnes de cette rue pour leur faire payer leurs cotisations, ont s'est imaginé à tort que c'était pour les obliger à enlever des terres que le contracteur enlevera j'en suis certain comme il y est tenu. Je connais trop votre impartialité pour ne pas croire que vous inserez ces quelques lignes.

UN CONSEILLER.

ANNONCES.

On a besoin d'une servante chez une famille canadienne.

S'adresser à ce bureau.

Québec 12 novembre 1859.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'OBSERVATEUR

PARAIT

UNE FOIS PAR SEMAINE.

On s'abonne chez L. M. DARVEAU, au No. 26, rue D'Aiguillon, faubourg Saint-Jean, Québec.

L'abonnement est de cinq chelins par année, payables INVARIABLEMENT d'avance.

Nous priverions nos abonnés et le public, que Monsieur JOSEPH LAROCHE est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

L. M. DARVEAU, PROPRIETAIRE ET REDACTEUR